

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 05 DÉCEMBRE 2008

ORDRE DU JOUR

I-FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) AFFAIRES FINANCIÈRES :

01. Décision Modificative numéro 3 du Budget Principal
02. Décision Modificative numéro 1 du Budget annexe Prévention
- 02bis. Décision Modificative numéro 2 du Budget annexe de la ZAC de Royallieu
03. Examen du Budget Primitif annexe du Service des Eaux pour 2009
04. Anticipations sur le Budget Primitif 2009
05. Versement anticipé de subventions
06. Demande de subvention de la Ville de Compiègne auprès du Conseil Général pour les opérations d'aménagement 2009 du PRU du Clos des Roses
07. Demande d'avance initiale d'un montant de 15% à l'ANRU sur les travaux du Clos des Roses, (Projet de Rénovation Urbaine)
08. Rapport d'activité 2007 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement (annexes cd-rom)
09. Admission en non valeur
10. Prestation de service enfance - reversement aux Communes
11. Indemnité de conseil au comptable public
12. Réforme de véhicule
13. Mandat spécial
14. Renouvellement de la convention tripartite entre la Ville, la Caisse des Dépôts et de Consignations et l'Association « le Roseau » pour le financement de la maison de l'initiative

PERSONNEL :

15. Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs
16. Apprentissage dans les services municipaux
17. Renouvellement d'emplois :
 - a) Chargé de mission responsable du Centre Technique Municipal
 - b) Chargée de mission en insertion sociale
 - c) Chargée de mission : Médiatrice Culturelle
 - d) emploi contractuel de Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
18. Création de poste

b) AFFAIRES IMMOBILIÈRES

19. ZAC du Camp de Royallieu : Mise en œuvre du dispositif PASS FONCIER

20. ZAC du Camp de Royallieu : vente de terrains à bâtir en vue de la construction de maisons de ville par la Société UNILOVA

21. ZAC du camp de Royallieu : vente de terrain à bâtir en vue de la construction d'un immeuble collectif par la Société UNILOVA

II-VOIRIE ET AMÉNAGEMENT URBAIN

22. Droits de voirie pour l'année 2009

23. Redevance pour l'entretien des parkings privés pour l'année 2009

24. Entretien des espaces verts - années 2009-2012

25. Construction d'un mur de soutènement rue Eugénie Louis

III-ÉCONOMIE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

26. Maintien du marché alimentaire rue Saint-Corneille

27. Avis sur la demande présentée par la Société Imprimerie de Compiègne en vue d'obtenir la régularisation administrative de l'ensemble de ses activités

28. Demande de subvention auprès de la Région au titre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (F.R.A.P.P) pour la poursuite de l'opération de ravalement des façades

IV-ENSEIGNEMENT, FORMATION ET DIFFUSION CULTURELLE

29. Classes d'environnement : tarifs 2008/2009

V-INTERCOMMUNALITÉ

30. Transfert de la compétence Tourisme à la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne

VI-QUESTIONS DIVERSES

31. Comité Consultatif des Bibliothèques : désignation des Représentants

32. Décisions prises par le Maire dans le cadre de la Délégation consentie par le Conseil Municipal

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 05 DÉCEMBRE 2008

ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

ENSEIGNEMENT, FORMATION ET DIFFUSION CULTURELLE

Mise en place d'un service de restauration scolaire pour les écoles maternelles de Compiègne

QUESTION DIVERSE

Demande de subvention auprès de la Commission Européenne

SPORTS ET JEUNESSE

Tarifs pour l'occupation de la Maison de l'Europe pour l'année 2009

1. DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 3

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Votre commission des finances vous propose d'adopter la Décision Modificative
numéro 3 figurant sur les tableaux ci-annexés.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2008 avec une
abstention de Monsieur Frédéric PYSSON et de Madame Théodora GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des Membres présents et représentés,
34 voix pour - 7 Abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, SERRET, et GOMA-BALLOU ;
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI et PYSSON.

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte la Décision Modificative numéro 3 figurant sur les tableaux ci-annexés.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

02. DÉCISION MODIFICATIVE n°1 DU BUDGET ANNEXE PRÉVENTION

**02bis. DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 2 DU BUDGET ANNEXE
DE LA ZAC DE ROYALLIEU**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Votre commission des finances vous propose d'adopter la Décision Modificative numéro 1 du Budget annexe de prévention spécialisée et d'adopter également la Décision Modificative numéro 2 du Budget annexe de la ZAC de Royallieu figurant sur les tableaux ci-annexés.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2008,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

ADOPTE la Décision Modificative numéro 1 du Budget annexe de prévention spécialisée.

ARTICLE DEUX :

ADOPTE la Décision Modificative numéro 2 du Budget annexe de la ZAC de Royallieu.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

03. EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU SERVICE DES EAUX POUR 2009

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

La mise en place de la nomenclature budgétaire « M49 » prévoit que le vote du budget annexe du SERVICE des EAUX est voté le 1^{er} Janvier.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2008,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré, à la majorité des Membres présents et représentés,
34 voix pour - 7 Abstentions : Mesdames ROSSIGNOLE, DUMAY, SERRET, et GOMA-BALLOU ;
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI et PYSSON.

ARTICLE UNIQUE :

ADOPTE le Budget Primitif annexe du Service des Eaux pour 2009 document joint en annexe.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

S E R V I C E D E S E A U X

R A P P O R T D E P R É S E N T A T I O N

Les crédits inscrits au titre de ce budget, sont les suivants :

<u>BUDGET 2009</u>		<u>RAPPEL BUDGET PRIMITIF 2008</u>	
▪ Section d'INVESTISSEMENT	126.857,15	▪ Section d'INVESTISSEMENT	140.353,89
▪ Section d'EXPLOITATION	136.157,15	▪ Section d'EXPLOITATION	146.353,89
▪ T O T A L (en Euros)	263.014,30	▪ T O T A L (en Euros)	286.707,78

■ La **SECTION D'INVESTISSEMENT** se décompose en **DEPENSES**, comme suit :

□ TRAVAUX DE RENOVATION RESEAUX D'EAU DANS LES DIVERSES COURS D'ECOLES	90.000,00 €
□ BORNES ET POTEAUX D'INCENDIE	36.857,15 €

▪ Le **FINANCEMENT** de cette section est assuré par :

□ la DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES RESEAUX	123.157,15 €
□ le FONDS DE COMPENSATION DE LA T.V.A.	3.700,00 €

■ La **SECTION D'EXPLOITATION** est composée :

▪ En **DEPENSES** :

□ de la NECESSITE DE SE FAIRE ASSISTER D'UN CABINET CONSEIL POUR LA MISSION D'ASSISTANCE AU SUIVI DU CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC LA LYONNAISE DES EAUX	13.000,00 €
---	-------------

□ de la DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES RESEAUX	123.157,15 €
---	--------------

▪ En **RECETTES** :

□ le PRODUIT DE LA SURTAXE	136.157,15 €
----------------------------------	--------------

04. ANTICIPATIONS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2009

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le MAIRE à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2009 avant le vote du budget correspondant à cet exercice.

Cette délégation s'effectue en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, et selon lequel les dépenses peuvent se réaliser dans la limite du $\frac{1}{4}$ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2008, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital.

Les dépenses d'équipements inscrites au Budget Primitif de l'Exercice 2008, étant de 10 199 282 euros, le montant maximum des dépenses nouvelles autorisées par anticipation s'élève à 2 549 820,50 €uros.

Les dépenses d'Investissement concernées par cette disposition seront précisées à l'occasion de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2009.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2008,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2009 avant le vote du budget correspondant à cet exercice dans la limite de 2 549 820,50 €uros.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses relatives à ces opérations seront prélevées sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2009.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

05. VERSEMENT ANTICIPÉ DE SUBVENTIONS

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Certains organismes ou associations sollicitent le versement d'une avance sur la subvention qui leur sera attribuée en 2009 pour assurer leur trésorerie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette disposition pour les organismes ci-après désignés et d'autoriser pour chacun d'eux le versement d'un acompte sur subvention calculé sur la base de 3/12 ° au plus de la subvention de fonctionnement obtenu au Budget Primitif 2008.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2008,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de verser, à titre d'avance sur la subvention 2009 :

Organismes ou Association	Subvention BP 2008	Montant de l'avance
Association « les notes bleues »	20 000 €	5 000 €
Centre Communal d'Action Sociale	450 000 €	112 500 €
Comité des Œuvres Sociales	35 000 €	8 750 €
C.A.C.C.V	430 000 €	107 500 €
C.A.C.C.V (reprise Théâtre Impérial)		75 000 €
crèche de l'Abbaye	300 000 €	75 000 €
crèche Croix Rouge	380 000 €	95 000 €
crèche La Maison des Enfants	55 000 €	13 750 €
Association « Service Emploi Citoyenneté »	460 000 €	115 000 €
Association « Les Compagnons de Jehanne »	21 340 €	5 335 €
« Club et Loisirs des retraités de Compiègne »	40 000 €	10 000 €
Office des Sports	55 000 €	13 750 €
Association « les Musicales »	4 500 €	1 125 €
Association « un Château pour l'emploi »	17 000 €	4 250 €

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au Chapitre 65 du Budget Primitif de l'exercice 2009 - articles 65478 et 657362 pour le C.C.A.S.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits

Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**06. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2009
AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA RÉNOVATION URBAINE
DU QUARTIER DU CLOS DES ROSES**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric HANEN
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Vos Commissions de la Voirie et des Finances vous proposent de retenir, pour le programme des travaux éligibles à une subvention du Conseil Général pour l'année 2009, les opérations suivantes :

- **Travaux d'aménagement de Voirie et Réseaux Divers quartier de Nerval au Clos des Roses**, pour un coût de 637 420 € HT ;
- **Travaux d'aménagement de Voirie et Réseaux Divers quartier Verlaine au Clos des Roses**, pour un coût de 522 790 € HT ;
- **Travaux d'aménagement de Voirie et Réseaux Divers sur la coulée verte au Clos des Roses**, pour un coût de 474 500 € HT.

Les subventions attendues du Conseil Général, au titre de sa participation partenariale au Projet de Rénovation Urbaine du Clos des Roses s'élèveraient à : **555 802 € HT**.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2008,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE monsieur le MAIRE à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Général de l'Oise pour ces opérations, ainsi que les dérogations pour le commencement anticipé de ces travaux.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**07. DEMANDE D'AVANCE INITIALE D'UN MONTANT DE 15% A L'ANRU
(Agence Nationale de la Rénovation Urbaine) SUR LES TRAVAUX
DU CLOS DES ROSES (PRU)**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

A la Suite de la signature de la Convention Partenariale, en date du 9 novembre 2007, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine peut verser une avance de 15 % sur le montant des Décisions Attributives de Subventions initiales (DAS) pour les opérations en cours (ingénierie) ou sur le point de démarrer en cette fin d'année 2008.

Vos Commissions de l'Urbanisme et des Finances vous proposent ainsi de solliciter cette avance auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, sur les opérations suivantes :

- **Travaux d'aménagement dans le quartier du Clos des Roses**, pour un coût de 313 615 € HT ;
- **Ingénierie et conduite de projet**, pour un coût de 428 715 € HT.

Le montant des avances attendues de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine s'élèverait à : **122 568 € HT**.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2008,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les avances correspondantes pour ces opérations.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**08. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT pour l'année 2007**
Note de synthèse

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Nicolas LEDAY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

L'article 3 du décret n°95-635 du 06 mai 1995 précise que :

« Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée.

Le Maire précise dans une note de synthèse (voir annexe ci-jointe) :

-« la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.
-Le prix total de l'eau et ses différentes composantes ... »

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2008 avec une Abstention de Monsieur Frédéric PYSSON et de Madame GOMA-BALLOU,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Prend acte du rapport d'activité 2007 du délégataire de distribution de l'eau potable ;

ARTICLE DEUX :

Prend acte des rapports 2007 de l'ARC portant sur la distribution d'eau potable et sur l'assainissement ;

ARTICLE TROIS :

ADOpte le rapport annuel 2007 sur le prix, et la qualité des Services publics de l'Eau présenté par la commune ainsi que la note de synthèse y afférente.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

09. ADMISSION EN NON VALEUR

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Marie-France GIBOUT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Madame le receveur municipal vient de nous soumettre un ensemble de titres émis entre 1999 et 2007 qui n'ont pu à ce jour être mis en recouvrement en raison de l'insolvabilité de leurs débiteurs ou du fait de la modicité des sommes à recouvrer.

Le montant total des produits non recouverts s'élève à 9 960,50 € et se décline par année comme suit :

- Année 1999 : 77,86 €
- Année 2002 : 46,60 €
- Année 2003 : 1 815,71 €
- Année 2004 : 4 932,79 €
- Année 2005 : 2 174,87 €
- Année 2006 : 900,17 €
- Année 2007 : 12,50 €

Pour l'essentiel, les impayés se répartissent comme suit :

- dettes de cantine, centres de loisirs et classes découvertes : 4 291,68 € (43,09%)
- terrasses et droits de place suite à liquidation judiciaire : 5 011,20 € (50,31%)
- divers (dommages et intérêts non recouverts...) : 657,62 € (6,60 %)

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2008,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ADOpte l'admission en non valeur de ces titres ;

ARTICLE DEUX :

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, compte 654.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,


Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

10. PRESTATION SERVICE ENFANCE - REVERSEMENT AUX COMMUNES

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Michel LE CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Conformément au nouveau Contrat Enfance Jeunesse intervenu au 1^{er} janvier 2007, la Caisse d'Allocations familiales de l'Oise alloue à la ville de Compiègne l'intégralité de la prestation de services relative à la structure associative « La maison des Enfants » (crèche familiale de Margny et halte-garderie de Choisy).

Cette structure étant à vocation intercommunale, il y a lieu de reverser aux Communes - Membres la Prestation de Services Enfance Jeunesse (PSEJ) ainsi perçue.

En ce qui concerne la crèche familiale de Margny, la prestation 2007 d'un montant de 265 386,77 € a été calculée sur la base du nombre d'heures-enfants par lieu de résidences et se répartit comme suit :

Communes	% Heures / enfants par Commune	Montant PSEJ
COMPIEGNE	44,25 %	117 454,01 €
MARGNY-LES-COMPIEGNE	31,33 %	83 144,70 €
VENETTE	10,56 %	28 021,55 €
CHOISY-AU-BAC	8,50 %	22 560,50 €
CLAIROIX	2,82 %	7 475,97 €
J AUX	2,54 %	6 730,04 €

En ce qui concerne la Halte-garderie de Choisy, le montant de la prestation de services 2007 allouée par la CAF a été de 3 312,66 € à répartir entre les communes de Compiègne et de Choisy en fonction des charges supportées par chacune d'elles :

Communes	Charges	Montant PSEJ
COMPIEGNE	87,48 %	2 897,91 €
CHOISY-AU-BAC	12,52 %	414,75 €

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ADOpte la répartition de la Prestation Service Enfance allouée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise au Budget de la Ville (article 7478), conformément au nouveau Contrat Enfance.

ARTICLE DEUX :

DECIDE le reversement de cette prestation aux communes intéressées aux conditions sus-indiquées.

ARTICLE TROIS :

La dépense d'un montant total de 148 347,51 € est prévue au budget de l'exercice en cours, article 6188.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

11. INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, et du décret n°82 979 du 19 novembre 1982, la commune a la faculté d'allouer une indemnité de conseil au comptable du trésor. Celui-ci assure en effet, outre ses fonctions de comptable principal des communes, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Cette indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée municipale.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2008,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE d'attribuer l'indemnité de conseil au comptable de la collectivité ;

ARTICLE DEUX :

DECIDE d'octroyer cette indemnité à compter de l'année 2008, et ce pour la durée du mandat municipal ;

ARTICLE TROIS :

DECIDE d'accepter le versement de cette indemnité au bénéfice de Monsieur Didier Lesschaeve pour la période du 1 janvier 2008 au 6 juin 2008 et au bénéfice de Madame Sylvie Bierjon pour la période du 7 juin 2008 au 31 décembre 2008 ;

ARTICLE QUATRE :

DECIDE de fixer cette indemnité au taux de 100% par an suivant la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années et conformément aux conditions définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

12. RÉFORME DE VÉHICULE

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Françoise TROUSSELLE
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de réformer le véhicule suivant :

RENAULT SUPER 5,

Immatriculé 5222 VW 60, mis en circulation le 09 janvier 1991,

Affichant 200 000 kilomètres au compteur.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2008,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE le Maire à procéder à la cession par adjudication par la Ministère de Maître LOIZILLON, Commissaire Priseur à COMPIÈGNE, de ce véhicule ;

ARTICLE DEUX :

La recette correspondante sera encaissée au chapitre 77 - article 775 du Budget Primitif de l'Exercice 2008.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

13. MANDAT SPÉCIAL

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Arielle FRANÇOIS
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Madame Michèle LE CHATELIER, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Culturelles et Touristiques, s'est rendue du samedi 8 novembre 2008 au samedi 15 novembre 2008 à **RALEIGH aux ETATS-UNIS**, pour représenter officiellement la Ville de Compiègne à l'occasion des vingt ans de jumelage entre Compiègne et Raleigh.

A cette occasion, Le Maire de RALEIGH a proclamé que l'année 2009 serait « l'année de Compiègne ».

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2008,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE le remboursement des frais de transport aller-retour par avion acquittés par Madame Michèle LECHATELIER ;

ARTICLE DEUX :

La dépense relative à ce déplacement d'un montant de 641,98 €uros sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6532 du budget primitif de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à **COMPIÈGNE**, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**14. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE,
LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS ET L'ASSOCIATION
« LE ROSEAU » POUR LE FINANCEMENT DE LA MAISON DE L'INITIATIVE**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Anne-Marie VIVÉ
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé le maire à intervenir à la signature d'une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Association « le Roseau » pour la création d'une maison de l'initiative dans la ZUS de Compiègne afin de susciter l'intérêt pour la création des activités économiques, et de permettre aux porteurs de projet désireux de créer leur propre emploi.
La Ville de Compiègne a mis à disposition de cette Association un local situé au 1 passage Anatole France.

Le montant du projet au titre de l'exercice 2007/2008 avait été fixé à 45 000 €uros répartis selon le plan de financement suivant :

-CDC : 15 000 euros

-ETAT : 15 000 euros

-Ville de Compiègne : 15 000 €uros se décomposant ainsi :

- 7 500 €uros (valorisation de prestation / loyer - charges / support de communication)
- 7 500 €uros en subvention

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2008,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de reconduire ce dispositif pour l'exercice 2008/2009 ;

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention initiale.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**15. RECENSEMENT DE LA POPULATION
RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Françoise TROUSSELLE
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

En application de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population s'étaleront du 15 janvier au 21 février 2009.

Il convient par conséquent de faire appel, pour la circonstance, à huit agents recenseurs, qui seront recrutés à compter du 15 janvier 2009 jusqu'au 21 février 2009. Deux agents municipaux seront chargés de coordonner les opérations, du 1^{er} décembre 2008 au 7 mars 2009.

L'ÉTAT fixera début 2009 la dotation revenant à la Ville, destinée à couvrir les frais de ce recensement.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2008,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner et à recruter huit agents recenseurs chargés d'effectuer les opérations de recensement de la population pendant la période du 15 janvier 2009 au 21 février 2009 ;

ARTICLE DEUX :

FIXE la rémunération des agents recenseurs à 3,70 €uros net par logement recensé ;

ARTICLE TROIS :

La dépense relative à la rémunération des agents recenseurs sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Primitif 2009.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

16. APPRENTISSAGE DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

La Ville de Compiègne accueille depuis 1995 des apprentis dans ses services.

De nouveaux maîtres d'apprentissage ont été, ces derniers temps, agréés par Monsieur le Préfet de l'Oise.

Ces nouveaux agréments permettent d'accroître la capacité d'accueil des apprentis.

Pour l'Exercice 2008, la Ville a accueilli 24 apprentis, et il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à augmenter ce nombre en passant à un total de 30 apprentis pour l'Exercice 2009 dans les services suivants de la Ville :

1 apprenti en préparation B.T au Service « Jardins - Espaces verts »

16 apprentis en préparation C.A.P ou B.E.P au Service « Jardins - Espaces verts »

4 apprentis en Certificat de spécialisation au Service « Jardins - Espaces verts »

4 apprentis en B.T.S au Service « Informatique »

1 apprenti en Régie de spectacle à l'Espace Jean Legendre

1 apprenti en Bac. Pro au Service « Affaires Culturelles, animation sportive »

2 apprentis en C.A.P ou B.E.P au Service « Electricité »

1 apprenti en C.A.P à la Crèche Sainte-Elisabeth

Pour information, les apprentis sont rémunérés en fonction du diplôme préparé, de l'âge et de l'année de formation. En moyenne, le salaire correspond à environ 40% du SMIC mensuel.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2008,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 30 nouveaux apprentis dans les services de la Ville ;

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe 10408 article 6417 pour la rémunération des apprentis, et sur l'enveloppe 12220 article 6184 pour les frais de formation éventuellement facturés par les C.F.A.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

17. RENOUVELLEMENT DE CONTRATS

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

a) Chargé de mission responsable du Centre technique Municipal

Le contrat du Chargé de mission responsable du Centre Technique Municipal arrivant à échéance le 31 décembre 2008, il vous est demandé de le renouveler, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le titulaire du poste continuera à percevoir un salaire calculé sur la base de l'indice brut 422/375 majoré, avec attribution du régime indemnitaire d'un agent de maîtrise principal (indemnité d'exercice des missions et indemnité d'administration et de technicité) défini par délibération du 5 décembre 2003.

La dépense relative à cet emploi sera inscrite au chapitre 012 - article 64131 du Budget Primitif de l'exercice 2009.

b) Chargée de mission en insertion sociale

Par délibération en date du 28 Mai 1999, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi contractuel de Chargé de mission en insertion sociale.

Le contrat de la titulaire du poste a été renouvelé à deux reprises pour une période de trois ans. Conformément à l'article 15 de la loi n° 2005-843 du 26 mai 2005, l'intéressée peut bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, dans la mesure où elle justifie de six années d'exercice dans la même Collectivité.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2008, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cet emploi pour une période indéterminée, à compter du 1^{er} janvier 2009.

La titulaire du poste qui assure la Direction effective du C.C.A.S de Compiègne bénéficiera d'une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 712/590 majoré, avec attribution du régime indemnitaire correspondant aux Directeurs Territoriaux.

La dépense relative à cet emploi sera inscrite au chapitre 012 - article 64131 du Budget Primitif de l'exercice 2009, sachant qu'une partie de ce traitement est prise en charge sur les crédits du CHRS reversés par la DDASS de l'Oise.

c) Chargée de mission : Médiatrice culturelle à l'espace Jean Legendre

Par délibération en date du 25 mai 2007, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste de médiatrice culturelle dont la titulaire du poste a pour principale mission d'élaborer et de préparer les expositions à l'Espace Jean Legendre et à l'Espace des Minimes.

Ce poste, rattaché au cadre d'emploi des Attachés de Conservation du Patrimoine (indice de début 379/349), avec le bénéfice du régime indemnitaire correspondant a été pourvu à compter du 1^{er} juillet 2007.

Le contrat de l'intéressé arrivant à échéance le 31 décembre 2008, il vous est proposé de renouveler cet emploi pour une période d'un an, à compter du 01 janvier 2009.

La dépense relative à cet emploi sera inscrite au chapitre 012 - article 64131 du Budget Primitif de l'exercice 2009.

d) Emploi contractuel de Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

Lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2007, un emploi contractuel de Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale a été créé à compter du 1 octobre 2007. Le titulaire de ce poste qui assurait sa fonction jusqu'à présent à temps partiel, sera amené, à compter du 1^{er} janvier prochain, compte tenu des actions engagées en matière d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale, à accomplir sa mission à temps complet.

Par ailleurs sa rémunération qui est fixée selon l'indice brut 754/934 majoré comportait une erreur qu'il convient de rectifier à compter de la date effective de son recrutement soit le 1^{er} février 2008. Son traitement devait être, en effet, calculé sur la base de l'indice brut 754 / 622 majoré. La dépense relative à cet emploi sera inscrite au chapitre 012 - article 64131 du Budget Primitif de l'exercice 2009. La rémunération de cet agent est prise en charge sur les crédits du CHRS reversés par la DDASS de l'Oise.

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2008,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

APPROUVE le renouvellement des contrats suivants selon les conditions ci-dessus,

- a) **Chargé de mission responsable du Centre technique Municipal,**
- b) **Chargée de mission en insertion sociale,**
- c) **Chargée de mission : Médiatrice culturelle à l'espace Jean Legendre,**
- d) **Emploi contractuel de Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.**

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats individuels correspondants.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

18. CRÉATION DE POSTE

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

En vue de permettre le reclassement d'un agent actuellement sur un poste d'auxiliaire de puériculture qui, pour des raisons médicales, ne peut plus exercer ses fonctions dans une crèche, il vous est proposé de créer un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, afin d'affecter cet agent, à sa demande, dans le service des Musées Municipaux.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2008,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2009, un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe ;

ARTICLE DEUX :

La rémunération de l'agent sera calculée selon les indices bruts 281/388 à laquelle s'ajoutera une indemnité différentielle pour tenir compte de la rémunération qu'il percevait dans son emploi d'origine ;

ARTICLE TROIS :

La dépense relative à cet emploi sera inscrite au chapitre 012-article 64111 du budget primitif 2009 ;

ARTICLE QUATRE :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

19. ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PASS FONCIER

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 14 novembre 2008, le Conseil de l'Agglomération de la Région de Compiègne a validé son Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), après avis favorable à l'unanimité des Communes de l'ARC. Ce programme prévoit notamment une politique très volontariste de soutien à l'accession à la propriété pour permettre aux familles à revenus intermédiaires et modestes d'acheter leur future habitation.

Dans le cadre de cette aide à l'accession, il a été proposé à toutes les Communes de l'ARC, de pouvoir mettre en œuvre le dispositif PASS FONCIER instauré conventionnellement, le 20 décembre 2006, par l'Etat, l'UESL (Union d'Economie Sociale pour le Logement) et la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) pour une durée de quatre ans comprise entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2010.

Les acquéreurs de terrains à bâtir situés dans la ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU, qui disposeraient de revenus inférieurs aux plafonds du Prêt Social location-Accession (P.S.L.A.), pourraient, par l'intermédiaire du dispositif PASS FONCIER, bénéficier de conditions financières avantageuses pour la réalisation de leurs projets, selon un montage permettant :

- de faire supporter le portage foncier par un organisme collecteur du 1% logement, durant la période de remboursement du prix des travaux de construction ;
- de bénéficier d'un taux de TVA réduit à 5,5% pour ces mêmes travaux de construction.

Il convient de préciser qu'un tel montage n'aura aucune incidence financière pour la Ville de Compiègne.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2008,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE la substitution des organismes collecteurs du 1% logement, aux futurs acquéreurs de terrains individuels situés dans la ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU, dès lors que lesdits acquéreurs seront éligibles au dispositif PASS FONCIER ;

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les organismes collecteurs du 1% logement concernés, les avant-contrats et contrats de vente des terrains concernés.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits

Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

20. ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU : VENTE DE TERRAINS A BÂTIR EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS DE VILLE PAR LA SOCIÉTÉ UNILOVA

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 7 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé la cession des îlots ia4 et ib4 à la COOP HLM DE COMPIEGNE, en vue de la réalisation de maisons individuelles sur la seconde tranche de la ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU.

Or, la COOP HLM DE COMPIEGNE propose de construire deux maisons de ville locatives destinées à des ménages sous plafond de ressources PLUS, et sept autres maisons en accession sociale pour des ménages sous plafond de ressources PLS sur l'îlot ia4.

Pour l'îlot ib4, la Société UNILOVA s'est portée candidate pour se substituer à la COOP HLM DE COMPIEGNE, et construire cinq maisons individuelles de type T5.

La valeur vénale des terrains d'assiette des maisons à réaliser ayant été fixé à 230 euros hors taxes / m², et la contenance totale de l'îlot ib4 représentant d'environ 1.721,20 m², le prix de vente de 395 876 euros hors taxes resterait inchangé.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2008, avec une abstention de Monsieur Frédéric PYSSON et de Madame GOMA-BALLOU,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des Membres présents et représentés,

36 voix pour - 5 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, SERRET, GOMA-BALLOU ;

Messieurs PYSSON et FUMAGALLI.

ARTICLE UN :

DECIDE de procéder à la cession au profit de la Société UNILOVA des parcelles désignées par le Plan Directeur Foncier de la ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU comme formant l'îlot ib4, moyennant le prix de 473 467,70 euros TTC, issu d'un montant hors taxes de 395 876,00 euros et d'un montant de TVA (taux 19,6%) de 77 591,70 euros ;

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



**Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE**

**21. ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU : VENTE DE TERRAIN A BÂTIR EN VUE
DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE COLLECTIF PAR LA SOCIÉTÉ UNILOVA**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 30 mars 2007, le Conseil Municipal a décidé la cession du lot CO1bis à la Société UNILOVA, au prix de 210 € HT le m² de SHON (Surface hors œuvre nette), soit un prix global de 488 654,27 € HT.

Six appartements destinés aux logements des personnes âgées seront financés par des crédits de type PLS.

En conséquence, le groupe CILOVA souhaiterait une réduction de la charge foncière pour la quote-part de SHON dédiée à ces logements sociaux, soit un prix de 50 € HT le m² de SHON.

Le prix de vente du lot CO1bis passerait alors d'un montant de 488 654,27 € HT à un montant de 425 269,70 € HT décomposé comme suit :

- Logements PLS (6) : 19 808,00 € HT pour 396,16 m² de SHON ;
- Logements promotion (22) : 405 461,70 € HT pour 1 930,77 m² de SHON.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2008,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de procéder à la cession au profit de la Société UNILOVA des parcelles désignées par le Plan Directeur Foncier de la ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU comme formant le lot CO1bis, moyennant le prix de 505 829,63 euros TTC, décomposé comme suit :

- logements PLS : 20 897,44 € TTC, issu d'un montant hors taxes de 19 808,00 euros et d'un montant de TVA (taux 5,5%) de 1 089,44 euros ;
- logements promotion : 484 932,19 € TTC, issu d'un montant hors taxes de 405 461,70 euros et d'un montant de TVA (taux 19,6%) de 79 470,49 euros ;

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

22. DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2009

Au nom de la 3^{ème} Commission, Monsieur Eric HANEN
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Votre commission de la Voirie Communale vous propose de majorer pour l'année 2009, les droits de voirie, de place et de prêt de matériel, selon le détail figurant sur les tableaux ci-après.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2008,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DECIDE de majorer, pour l'année 2009, les tarifs des Droits de voirie, de place et le prêt de matériel, selon le détail figurant sur les tableaux ci-annexés.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

23. REDEVANCE POUR L'ENTRETIEN DES PARKINGS PRIVÉS POUR 2009

Au nom de la 3^{ème} Commission, Madame Marie-France GIBOUT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Vos commissions de la Voirie Communale et des Finances vous proposent de majorer la redevance concernant l'entretien des parkings des supermarchés ATAC et INTERMARCHÉ, assuré par le service de nettoyage communal, pour l'année 2009, comme suit :

ENTRETIEN DES PARKINGS	REDEVANCE ANNUELLE	
	2008	2009
Nettoyage des parkings ATAC et INTERMARCHÉ	3 684 €	3 850 €

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2008,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

FIXE à 3 850 €uros la redevance annuelle pour l'entretien, par la Ville de Compiègne, des parkings des supermarchés ATAC et INTERMARCHÉ.

ARTICLE DEUX :

La recette correspondante sera imputée au chapitre 70 - article 708-88 du Budget Primitif de l'Exercice 2009.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

24. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - ANNÉES 2009-2012

Au nom de la 3^{ème} Commission, Madame LIENARD
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, la Ville de Compiègne fait entretenir ses espaces verts par des entreprises du domaine privé. L'ensemble de ces surfaces représente aujourd'hui 1 020 101 m² de gazon et 196 892 m² d'arbustes.

Ces tâches d'entretien ont été réparties en trois zones géographiques, ainsi qu'une prestation spécifique, constituant chacune un lot, et ainsi définies :

Lot	Désignation
1	ZONE BORDS AISNE/OISE
2	ZONE SUD
3	ZONE NORD
4	TAILLE-ÉLAGAGE

Le lot No 4 a la caractéristique d'être une prestation qui s'effectue lors des saisons propices à cette activité, ainsi qu'à des demandes ponctuelles correspondant à des besoins de la Collectivité. Il sera traité à bons de commande sur la base de seuils financiers minimum et maximum annuels de 30 000 €/HT et 60 000 €/HT.

Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2008, et il y a lieu d'organiser une mise en concurrence d'entreprises pour conclure de nouveaux contrats d'une durée de quatre années.

Un dossier de consultation des entreprises a été élaboré par la Direction Générale des Services Techniques en collaboration avec le service partagé des marchés publics, ayant les caractéristiques principales suivantes :

- 1/ Allotissement du projet en 4 lots. Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé.
- 2/ Mise en place de critères pondérés de jugement des offres :

Libellé	Pondération :
1-Valeur technique	35 %
2-Dispositions prévues pour le respect de l'environnement et plan d'actions	33 %
3- Prix des prestations	32 %

Le coût estimatif du projet représente (tous lots confondus) 1 110 000 €/HT par an, un avis de publicité est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

15 entreprises se sont manifestées pour retirer un dossier de consultation et 8 entreprises (tous lots confondus) ont retourné leur proposition dans les délais impartis.

Après un examen attentif des offres, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Services Publics a décidé, le 4 décembre 2008 d'attribuer les marchés susmentionnés aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Offres H.T/AN
Lot 1 : ZONE BORDS AISNE/OISE	LOISELEUR 60872 RIEUX	259 078.05 €
Lot 2 : ZONE SUD	COMPIEGNE PAYSAGE 60200 COMPIEGNE	361 732.14 €
Lot 3 : ZONE NORD	S.E.E.V 60350 ATTICHY	230 468.80 €
Lot 4 : TAILLE-ÉLAGAGE	I.S.S ESPACES VERTS 60722 PONT SAINTE MAXENCE	Marché à bons de commandes Prix unitaires en € Hors taxes Arbustes : 1.35 € Arbre de 10 à 15 m : 135.10 € Arbre de 15 à 20 m : 188.27 €

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2008,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Services Publics.

ARTICLE DEUX :

L'imputation budgétaire des dépenses correspondantes sera la suivante :

Enveloppe 10477, Chapitre 11, Article 61521.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits

Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

Après un examen attentif des propositions, la Commission d'Appel d'Offres, en date du 4 décembre 2008, a décidé, après avoir réalisé un classement des offres, d'attribuer les marchés dans les conditions suivantes :

Désignation des lots	Entreprises retenues	Montant des offres TTC
Lot 1 : Travaux préparatoires	Ets COLAS 13, rue G. de Parseval 60302 SENLIS	130 768,31 €
Lot 2 : Construction d'un mur de soutènement	Ets EUROVIA Bd Henri Barbusse BP 10064 60777 THOUROTTE	95 676,41 €
Lot 3 : Grilles - Portails - Portillons	CLOTURES SANIEZ 20, route de l'Abbaye 59730 SOLESME	145 337,92 €
Total des marchés		371 782, 64 €

L'estimation globale du projet était de 446.027,00 € TTC pour l'ensemble des trois lots, et le total des marchés fait apparaître un montant total de 371 782,64 € TTC. L'enveloppe budgétaire est ainsi respectée.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2008,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront financées sur le Budget Annexe de la ZAC de Royallieu.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

26. MAINTIEN DU MARCHÉ ALIMENTAIRE RUE SAINT-CORNEILLE

Au nom de la 4^{ème} Commission, Madame Arielle FRANÇOIS
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Afin de pouvoir réaliser les travaux de réhabilitation de la bibliothèque Saint-Corneille, la Ville de Compiègne a été amenée à déplacer rue Saint-Corneille, les commerçants non sédentaires du marché alimentaire habituellement présents sur la place du Change.

Ce transfert a permis, d'une part, d'assurer, aux commerçants concernés, une continuité de leur activité dans le respect des conditions d'exploitation satisfaisantes, et, d'autre part, de maintenir, pour les consommateurs, une offre diversifiée et de qualité.

Il a permis également de constater qu'il était tout à fait possible d'envisager le maintien, à terme, du marché alimentaire dans la rue Saint-Corneille.

La pérennisation du marché rue Saint-Corneille nécessite une modification du règlement des marchés. La Ville de Compiègne a souhaité profiter de l'occasion pour refondre dans sa totalité le règlement des marchés.

Ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions de travail et de concertation entre les différents services concernés, ainsi qu'avec les représentants des commerçants non sédentaires de Compiègne.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants Non Sédentaires et la Direction Départementale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes ont été consultées, et ont émis des avis favorables pour le maintien du marché alimentaire dans la rue Saint-Corneille.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE d'entériner cette mesure.

ARTICLE DEUX :

DONNE tout pouvoir au Maire pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**27. AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ IMPRIMERIE
DE COMPIÈGNE EN VUE D'OBTENIR LA RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE
DE L'ENSEMBLE DE SES ACTIVITÉS**

Au nom de la 4^{ème} Commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

La société Imprimerie de Compiègne, située à Compiègne, 2 avenue Henri Berthelot, est une entreprise qui emploie 117 salariés, réalise des imprimés de la conception à la livraison, en passant par le façonnage. Sa production principale résulte des travaux d'impression dits « de labeur », tels qu'emballages, livres, catalogues et affiches, effectués par l'intermédiaire de deux rotatives et de quatre machines feuilles. Ces travaux représentent 60 % de la production, les 40% restants étant assurés par l'impression de périodiques (presse quotidienne ou hebdomadaire, magazines spécialisés,...).

Les activités de la société Imprimerie de Compiègne relevant de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement, du fait des risques d'incendie liés au stockage des bobines de papiers et des produits finis, la Préfecture de l'Oise a informé les dirigeants de cette entreprise locale, implantée à Compiègne depuis 1923, qu'ils devaient déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

L'imprimerie de Compiègne a donc déposé en mai 2003 un dossier de régularisation administrative pour l'ensemble de ses activités, qu'elle a complété depuis lors, afin que la Préfecture prenne en compte les modifications apportées au site, suite au réaménagement intérieur des locaux en 2005, puis à l'extension du bâtiment « façonnage » en 2008 en vue d'implanter de nouvelles machines sur une surface d'environ 1200 m².

La société APAVE a effectué une étude d'impact et une étude de dangers, concluant à la conformité des installations de la société Imprimerie de Compiègne à la réglementation environnementale, sans qu'il existe un quelconque obstacle à la poursuite et au développement des activités de cette entreprise, implantée à Compiègne depuis 1923. Le 2 octobre 2008, le Préfet de l'Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, en Mairie de Compiègne, du 10 novembre 2008 au 10 décembre 2008, et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

EMET un avis favorable sur la demande présentée par la SAS IMPRIMERIE DE COMPIEGNE, en vue d'obtenir l'autorisation en régularisation d'exploiter de l'ensemble de ses activités, sur le site qu'elle occupe actuellement à Compiègne, 2 avenue Berthelot.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**28. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AU TITRE DU FONDS
RÉGIONAL D'APPUI AUX PAYS DE PICARDIE (F.R.A.P.P.) POUR LA POURSUITE
DE L'OPÉRATION DE RAVALEMENT DES FAÇADES**

Au nom de la 4^{ème} Commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Aux termes d'une délibération du 25 février 2004, le Conseil Municipal s'est engagé, aux côtés de l'Etat, de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et de la CCRC (devenue ARC) à atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs prévus dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.).

Cet engagement se traduit d'une part, dans la partie historique de la Ville de Compiègne, par une action d'amélioration des cours de copropriétés privées en cœurs d'îlots et par une action de mise en valeur des vitrines et enseignes commerciales. Elle consiste, d'autre part, en une action d'accompagnement sur l'aspect du bâti, qui consiste à octroyer des aides pour la restauration des façades des immeubles d'habitation (ravalement).

Les aides au ravalement sont financées par un fonds d'un montant global de 100 000 €, provisionné à hauteur de 70% par la Ville de Compiègne, et à hauteur de 30% par la Région. Ce fonds a été instauré contractuellement pour une période triennale qui s'est achevée le 14 octobre 2008. Il convient donc d'en demander la reconduction à l'identique pour une nouvelle période de trois ans.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2008,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de solliciter une nouvelle subvention auprès de la Région au titre du Fonds Régional d'Appui aux Pays De Picardie (F.R.A.P.P.) pour la poursuite de l'opération de ravalement des façades ;

ARTICLE DEUX :

DECIDE de conclure avec le Conseil Régional de Picardie une nouvelle convention au titre de la programmation F.R.A.P.P 2008-2011 (convention 2^{ème} période) ;

ARTICLE TROIS :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire, ainsi que les documents s'y rapportant.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, le jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**29. TARIFS DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2008/2009**

Au nom de la 6^{ème} Commission, Madame Sylvie OGER-DUGAT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Pour obtenir une répartition équitable des dépenses de séjour entre les familles et la Ville de Compiègne, vos Commissions de la Vie Scolaire et des Finances vous proposent de relever le taux de la grille du quotient familial de 3%, chiffre correspondant approximativement aux taux d'inflation pour les 12 derniers mois, et de majorer de la même manière le coût des séjours.

a) Dotation pour frais d'excursion durant le séjour

La dotation pour frais d'excursion était de 412,40 € pour la période 2007/2008.
Il est proposé au Conseil Municipal de la fixer à **424,77 €** pour la période **2008/2009**

b) Quotient familial des classes d'environnement

Quotient Familial 2007/2008	Quotient Familial 2008/2009	Participation de la Ville	Participation des Familles
moins de 463,17	moins de 477,07	79%	21%
de 463,18 à 594,06	de 477,08 à 611,88	69%	31%
de 594,07 à 758,91	de 611,89 à 781,68	58%	42%
de 758,92 à 970,68	de 781,69 à 999,80	47%	53%
de 970,69 à 1264,63	de 999,81 à 1 302,57	37%	63%
plus de 1 264,64	plus de 1 302,58	26%	74%
Hors Compiègne	Hors Compiègne	0%	100%

c) Majoration de l'enveloppe consacrée aux séjours des enfants

Séjour d'une durée comprise entre 5 et 14 jours consécutifs et sur place (la durée minimale de 5 jours est requise pour obtenir une subvention du Conseil Général)

CLASSES DE NEIGE	Année scolaire 2007/2008	Année Scolaire 2008/2009
- par jour	55,32 €	56,98 €
- Participation du Conseil Général	- 8,63 €	- 8,63 €
- Soit par jour	46,69 €	48,35 €
→ pour 14 jours	655,66 €	676,90 €

CLASSES DE NEIGE :

Enveloppe budgétaire maximale par enfant compiégnais :

QUOTIENT FAMILIAL	COUT DU SÉJOUR	
	VILLE	FAMILLE
moins de 477,07	534,75 €	142,15 €
de 477,08 à 611,88	467,06 €	209,84 €
de 611,89 à 781,68	392,60 €	284,30 €
de 781,69 à 999,80	318,14 €	358,76 €
de 999,81 à 1 302,57	250,45 €	426,45 €
plus de 1 302,58	175,99 €	500,91 €
Hors Compiègne	---	676,90 €

AUTRES CLASSES de DÉCOUVERTE	Année scolaire 2007/2008	Année Scolaire 2008/2009
- par jour	55,32 €	56,98 €
- Participation du Conseil Général	- 7,10 €	- 7,10 €
- Soit par jour	48,22 €	49,88 €
→ pour 14 jours	675,08 €	698,32 €

Enveloppe budgétaire maximale par enfant compiégnais :

QUOTIENT FAMILIAL	COUT DU SÉJOUR	
	VILLE	FAMILLE
moins de 477,07	551,67 €	146,65 €
de 477,08 à 611,88	481,84 €	216,48 €
de 611,89 à 781,68	405,03 €	293,29 €
de 781,69 à 999,80	328,21 €	370,11 €
de 999,81 à 1 302,57	258,38 €	439,94 €
plus de 1 302,58	181,56 €	516,76 €
Hors Compiègne	---	698,32 €

d) Projet pédagogique pour des séjours inférieurs à 5 jours

Ce type d'activités pédagogiques sera financé par la Ville à condition qu'il entre dans un projet pédagogique validé par l'Inspection du secteur de Compiègne et qu'il réponde aux acquis fondamentaux définis par le Ministère de l'Education Nationale.

Pour ce qui concerne la participation des familles, il sera tenu compte de la grille du quotient familial applicable aux séjours de 5 jours et plus.

e) Projet pédagogique avec sorties ponctuelles sans nuitées

Ce type de projet, le plus souvent culturel, est échelonné sur l'année scolaire et consiste en diverses visites dont la durée ne doit en aucun cas excéder une journée par sortie et dont le coût global doit être compris entre 500 et 1 500 € par projet, lequel devra avoir obtenu préalablement l'agrément de l'Inspection de l'Education Nationale pour être subventionné par la Ville.

Dans ce cas, il est proposé à votre Commission de fixer la participation de la Ville et des familles comme suit :

- Part de la Ville : 65% par projet et par enfant
- Part des familles : 35% par projet et par enfant

f) Participation accordée aux écoles sous contrat

Par délibération en date du 21 juin 1989, le Conseil Municipal a adopté un nouveau règlement intérieur des classes d'environnement, lequel modifie la participation financière de la Ville de Compiègne à l'égard des établissements privés sous contrat.

Désormais, cette subvention sera attribuée selon le coût d'un séjour de 14 jours maximum régulièrement proposé aux écoles publiques de la Ville. Celui-ci s'élèvera, pour l'année **2008/2009** à **49,88 €** par jour et par enfant compiégnois, subvention du Conseil Général déduite.

Cette participation sera versée directement aux Institutions en fonction du quotient familial des parents, suivant la grille établie pour les écoles publiques, et au vu d'une déclaration sur l'honneur des chefs d'établissements précisant que tous les enfants sont effectivement partis.

Les familles seront informées personnellement par les services municipaux du montant de la participation que la Ville accorde pour leurs enfants.

Détermination de la participation

Les séjours étant de durée variable et, de ce fait, le coût ne pouvant être déterminé, la participation des familles et de la Ville ne peut être chiffrée à priori.

Le coût du séjour ne peut, en aucun cas, être supérieur à **49,88 € par jour**.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2008,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte les tarifs ci-dessus des classes d'environnement pour l'année scolaire 2008/2009.

Fait et délibéré à **COMPIÈGNE**, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

30. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TOURISME AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Madame Michèle LECHATÉLIER expose au CONSEIL le rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Le tourisme représente un secteur économique majeur source de retombées importantes pour un territoire. A ce titre, l'Agglomération de la région dispose de nombreux atouts qu'il apparaît indispensable de valoriser.

L'exercice de la compétence « Tourisme » relève actuellement de chacune des 15 Communes de l'ARC. Seule la Ville de Compiègne la met en œuvre pleinement, et dispose, à cet effet, d'un Office de Tourisme, constitué sous forme associative.

A compter du 1^{er} janvier 2009, l'ARC souhaite se doter de cette compétence, en mettant en œuvre des équipements favorisant le développement du tourisme, et des actions de promotion touristique dans le Compiégnois.

Cet élargissement de compétence s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique du Compiégnois, mené à l'échelle du pays Compiégnois.

Ce schéma, qui propose les bases d'une politique touristique, préconise en effet le transfert de la compétence « Tourisme » des communes vers les EPCI, afin de mutualiser les moyens et de définir des axes stratégiques coordonnés couvrant un périmètre d'action pertinent.

Pour la ville de Compiègne, ce transfert de compétence concernera l'Office de Tourisme ainsi que la gestion du Port de Plaisance.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2008,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

APPROUVE le transfert de la compétence Tourisme au profit de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

ARTICLE DEUX :

APPROUVE la modification des statuts de l'arc à la rubrique « autres compétences exercées » :
Tourisme : mise en œuvre d'équipements favorisant le développement du tourisme, et des actions de promotion touristique du Compiégnois.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits

Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

31. TARIFS POUR L'OCCUPATION DE LA MAISON DE L'EUROPE POUR L'ANNEE 2009

Au nom de la 8^{ème} Commission, Monsieur Christian TELLIER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2009 les tarifs suivants qui seront applicables pour l'occupation de la Maison de l'Europe.

MAISON DE L'EUROPE	
Caution de 600 €uros pour les séjours et / ou une attestation d'assurance R.C pour toutes autres utilisations	
TARIFS	2009
Location de salles de 8h00 à 22h00 : - pour les particuliers	250 € / jour du lundi au vendredi 500 € le week-end (samedi ou dimanche)
- pour les Associations locales	Gratuité
Au-delà de 22h00 et sans dépasser 02h00	Forfait de 300 €
Utilisation de la cuisine : Journée de 8h00 à 18h00	40 €
Soirée de 18 h00 à 02h00 et week-end	50 €
Assistance technique ou service : Par heure et par personne	8 € 15 € le week-end
Hébergement de groupes du lundi au vendredi : - nuit/personne	7 €
-petit déjeuner	3 €
Hébergement week-end (samedi, dimanche et jours fériés)	10 €

*Ces tarifs n'ont pas subi d'augmentation depuis le 25 mai 2007.

La Maison de l'Europe n'assurera plus, à compter du 1^{er} janvier prochain, aucun service de restauration, par contre, les Associations ou les Particuliers pourront faire appel aux prestations d'un traiteur, ou pourront se charger eux-mêmes d'apporter leurs denrées.

La Maison de l'Europe pourra fournir gracieusement la vaisselle en cas de besoin.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte les tarifs visés ci-dessus pour l'occupation de la Maison de l'Europe pour l'année 2009.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**32. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du VENDREDI 10 OCTOBRE 2008, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir entendu les explications du MAIRE et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122 et 23 résultant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE, à l'unanimité des Membres présents et représentés, la DÉCISION MUNICIPALE figurant sur la liste ci-annexée.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

33. COMITÉ CONSULTATIF DES BIBLIOTHÈQUES :

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

6 Membres

Représentants 2001	Représentants 2008
Monsieur Philippe MARINI Madame Michèle LECHATELIER Madame Liliane VEZIER Madame Annick CHARLETY Madame Jacqueline LIENARD Madame Solange DUMAY	Monsieur Philippe MARINI Madame Michèle LECHATELIER Madame Liliane VEZIER Madame Marie-Claire GARREAU Madame Jacqueline LIENARD Madame Solange DUMAY

ADOPTÉ par le CONSEIL MUNICIPAL à la MAJORITÉ des Membres présents.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- depuis le 10 octobre 2008 -

14/2008 : Est conclue entre la Ville de COMPIÈGNE et Monsieur Denis REMY, la location d'un logement communal situé à l'Ecole Philéas Lebesgue - 1, rue Philéas Lebesgue à COMPIÈGNE aux conditions générales suivantes :

Durée: 1 an à compter du 1^{er} octobre 2008, renouvelable par tacite reconduction.

Loyer: 416,08 €uros par mois.

Charges: Consommations courantes (eau, gaz, électricité, chauffage) à la charge du locataire.

34. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Monsieur le Maire expose au CONSEIL le rapport suivant
« Mesdames, Messieurs,

Pour commémorer les 50 ans de Jumelage qui unit les villes de Compiègne, Huy (Belgique), Vianden (Luxembourg), Arona (Italie), Bury st Edmunds (Grande-Bretagne), la ville de Compiègne invitera une délégation de chacune de ses villes jumelées à l'occasion des festivités du 1^{er} mai 2009, et prendra en charge les dépenses correspondantes.

Vu le rapport présenté ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Exécutive Education Audiovisuel et Culture (A.E.C.E.A) dépendant de la Commission Européenne pour le financement des frais d'organisation du séjour et de l'hébergement en France des délégations européennes invitées par la Ville de Compiègne à l'occasion des festivités du 1^{er} mai 2009.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

35. MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ÉCOLES MATERNELLES DE COMPIÈGNE.

Au nom de la 6^{ème} Commission, Madame Sylvie OGER-DUGAT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

La prestation relative à la restauration scolaire des écoles maternelles de la Ville de Compiègne, arrive à échéance fin décembre 2008.

La Ville de Compiègne doit donc mettre en place un nouveau contrat avec un prestataire spécialiste de la restauration collective, lequel sera chargé d'assurer les fournitures et prescriptions habituelles inhérentes à ce type de service.

La prestation débutera le 5 janvier 2009.

Le marché à conclure sera régi sous forme de marché à bons de commandes, sur la base de quantités minimales et maximales annuelles selon le détail ci-dessous :

- Minimum annuel (en nombre de repas) : 91.500
- Maximum annuel (en nombre de repas) : 111.500.

L'estimation de la prestation est de 337.500 € TTC/1an, et au maximum de 1.350.000 € TTC/4 ans.

Les écoles maternelles livrées seront les suivantes : Philéas Lebesgue, Claude de Rothschild, Saint-Germain, Royallieu, Pompidou I et II, Jeanne d'Arc, Albert Robida, André Hammel, La Fosse à courrier, Augustin Thierry, Saint-Lazare, Faroux I et II.

Le marché aura une durée d'un an, et pourra être reconduit à trois reprises, portant ainsi la durée éventuelle totale maximale du marché à 4 ans.

Un dossier d'appel d'offres ouvert a été élaboré par le Service de la Vie Scolaire, et un seul lot a été constitué.

- 7 entreprises se sont manifestées pour retirer un dossier de consultation,
- 7 dossiers ont été téléchargés sur la plate-forme des marchés publics,
- 6 offres ont été enregistrées lors de l'ouverture des offres.

Après un examen attentif des propositions, la Commission d'Appel d'Offres, en date du 4 décembre 2008, a décidé, après avoir réalisé un classement des offres, d'attribuer le marché dans les conditions suivantes :

Entreprise retenue	Prix unitaire d'un repas TTC
Ets API Cuisine Centrale de Picardie 2 rue Marcel Paul Zac la Vallée 02100 SAINT-QUENTIN	<p align="center">2,36 €</p> <p align="center"><i>(avec plats réutilisables, dans le cadre d'un développement durable).</i></p>

L'enveloppe budgétaire est ainsi respectée.

Les critères de jugement des offres ont ainsi été définis :

Désignation des critères	Coefficient attribué
1. - Qualité et fonctionnalité des installations destinées à la fabrication des repas	2
2. - Prix des prestations	1,5
3. - Organisation pour assurer la production, la livraison des repas et le service <i>(Moyens en matériel et personnel, contrôles, sous-traitance, analyse des contraintes, définition des tâches, variété et contenu des repas proposés, planning d'intervention, ...)</i>	1

Un avis de publicité est paru au BOAMP.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'enveloppe 244 article 60623 du budget primitif de l'année 2009.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits
 Et ont signé au registre, les Membres présents

Pour copie conforme,
 Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
 SÉNATEUR de l'OISE